

MATÉRIEL AUTORISÉ

LA CANNE



La pêche nocturne de la carpe doit obligatoirement se pratiquer au moyen de cannes au lancer. Le nombre de lignes par pêcheur est limité à deux lignes maximum.



LES ESCHEs



Le pêcheur de nuit ne peut utiliser que des esches végétales (graines de maïs, d'arachide, ...) ou des farines recomposées à savoir des bouillottes ou diverses pâtes riches en protéines.

LA MISE À L'EAU DES LIGNES

La réglementation n'interdit pas l'utilisation d'embarcations, miniatures ou non, pour aller déposer les lignes et les amorces loin de la rive. Néanmoins, le pêcheur doit respecter la réglementation relative à l'usage des embarcations en vigueur sur chacun des plans d'eau.

LE TAPIS DE RÉCEPTION

Bien que n'étant pas obligatoire, l'usage d'un tapis de réception est fortement recommandés pour les adeptes de la pêche à la carpe de nuit.

TOUS LES POISSONS SONT REMIS À L'EAU !



Seule la carpe peut être pêchée de nuit. **Tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau, immédiatement et sans brutalité.**

Les poissons capturés ne peuvent donc pas être conservés dans une bourriche. L'usage de toute bourriche est strictement interdit.

Une seule exception, dans le cadre d'un concours publiquement annoncé, les poissons peuvent être conservés le temps nécessaire à leurs contrôles.

PERMIS DE PÊCHE



Le permis de pêche de type B de la Région wallonne est indispensable pour pratiquer la pêche nocturne de la carpe.

Le permis B est vendu au prix de 37,18€ (+ les frais) dans tous les bureaux bpost de Wallonie ou sur le site www.permisdepeche.be

ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES

MAISON WALLONNE DE LA PÊCHE ASBL

Rue Lucien Namèche, 10
B-5000 Namur

T. +32 (0)81 411 570
F. +32 (0)81 411 590

info@maisondelapeche.be
www.maisondelapeche.be

DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Direction de la Chasse et de la pêche
Michel Villers, Directeur

Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 Jambes

T. +32 (0)81 33 58 50

SERVICE DE LA PÊCHE

Xavier Rollin, Attaché
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 Jambes
T. +32 (0)81 33 59 00

S.O.S ENVIRONNEMENT – NATURE

T. +32 (0)70 23 30 01 (Intervention contre le braconnage)

TÉLÉPHONE VERT

Numéro gratuit : 08001 1901



PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE



Réalisé par addictive.be & Photographies © Mathias Briquemont

La Maison wallonne de la pêche regroupe toutes les Fédérations de pêche de Wallonie. Elle a pour but d'assurer la promotion de la pêche et la protection des milieux aquatiques en Wallonie.



OÙ PRATIQUER LA PÊCHE DE NUIT ?

La pêche nocturne de la carpe est autorisée du bord de l'eau dans le cours principal des cours d'eau repris ci-dessous (canaux de jonction, darses, bassins de garage inclus).

Cette pratique est interdite dans les annexes fluviales telles que les noues, bras morts, coupures.

PIÈCES D'EAU

- A. Les lacs de l'Eau d'Heure (lacs de Falemprise, de l'Eau d'Heure, du Ry Jaune, de la Plate Taille et de Féronval)
- B. Le lac de la Vierre à Suxy (Chiny)
- C. Le lac de Neufchâteau
- D. Le lac de Warfaaz, à Spa
- E. L'étang des Basses Forges sur la Mellier, à Mellier (Habay)
- F. L'étang de Bologne, à Habay-la-Neuve (Habay)
- G. L'étang du Moulin, à Habay-la-Neuve (Habay)
- H. Le lac des Doyards, à Vielsam

Les gestionnaires des lacs et étangs peuvent interdire ou restreindre la pêche nocturne de la carpe s'ils l'estiment opportun pour une raison ou une autre. Veuillez donc à vous renseigner avant d'aller pêcher de nuit sur les plans d'eau renseignés dans cette brochure.

COURS D'EAU ET CANAUX

1. Meuse sur tout son cours	10. Canal Blaton-Ath
2. Sambre	11. Canal Pommeroeul-Antoing
3. Escaut sauf les coupures	12. Canal Pommeroeul - Condé
4. Dendre canalisée	13. Canal Ypres-Comines
5. Canal Albert	14. Canal de l'Espierre
6. Canal de Monsin	15. Canal de l'Ourthe
7. Canal du Centre complet (Canal du Centre grand gabarit & Canal du Centre historique), y compris l'Embranchement principal et les diverses branches	16. Canal de Haccourt
8. Canal Nimy-Blaton-Peronnes complet	17. Canal de Lanaye
9. Canal Charleroi-Bruxelles complet, y compris les diverses branches	18. Ancien Canal Charleroi-Bruxelles

LE BIVOUAC

Aucune disposition légale n'interdit au pêcheur d'installer un bivouac, sauf si:

- » Celui-ci se trouve en forêt publique ou que
- » Des règlements de police ont été adoptés dans ce sens par les communes ou les gestionnaires des lacs et étangs cités ci-contre.



Dans tous les cas, le pêcheur ne peut être accompagné que d'une seule personne non munie d'un permis de pêche ou dispensée de ce permis.

Dans les cours d'eau et canaux repris ci-contre, le pêcheur ne peut pêcher plus de deux nuits consécutives sur le territoire d'une même commune.



Bien que l'installation d'un bivouac est possible, il reste interdit de faire du feu.

QUAND PRATIQUER LA PÊCHE DE NUIT ?

La pêche de la carpe du bord de l'eau reste autorisée depuis une demi-heure après l'heure officielle du coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant l'heure officielle du lever du soleil.

En cas de concours publiquement annoncé, le pêcheur à la carpe de nuit est tenu au moins deux heures avant le début du concours de cesser toute activité de pêche et de démonter tout ce qui peut entraver le bon déroulement de la compétition dans les limites du concours et à moins de 50 mètres de celles-ci. Le pêcheur ne peut remonter son matériel et reprendre son activité qu'au plus tôt deux heures après la fin du concours.

